



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Offices des anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 38684

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des veuves d'anciens combattants prisonniers de guerre (ACPG) et d'Afrique du Nord (AFN) qui ne sont pas ressortissantes à part entière de l'Office national des anciens combattants (ONAC) et qui, de ce fait, ne peuvent prétendre aux différents avantages liés à cette reconnaissance. Malgré certaines dispositions qui ont été prises pour améliorer la situation des veuves non titulaires d'une pension militaire, aucune modification n'est intervenue pour reconnaître à toutes les veuves d'anciens combattants la qualité de ressortissantes de l'ONAC. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38684

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1389